

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-2 25SGADL0057

SEANCE DU
10 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :

71

Nombre de conseillers présents :

47

Date de convocation :

4 avril 2025

Date d'affichage :

11 avril 2025

OBJET :

**Solidarité Services - Règlement
d'intervention en matière d'immobilier
d'entreprises - Autorisation de signature
de la convention d'application**

Nombre de Conseillers ayant pris

part au vote : 59

Nombre de Conseillers ayant voté

pour : 59

Nombre de Conseillers ayant voté contre :

0

Nombre de Conseillers s'étant

abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 12**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 12**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 10 avril à dix-huit heures
rente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est
réuni en séance, Salle Bourdelle à l'Embarcadère - 71300
MONTCEAU-LES-MINES , sous la présidence de **M. David**
MARTI, président

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc FRIZOT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Claude
LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS -
M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU -
Mme Montserrat REYES - Mme Evelynne COUILLEROT - M. Jean-
François JAUNET

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Roger BURTIN
- M. Michel CHARDEAU - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert
COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M.
Bernard DURAND - M. Lionel DUPARAY - Mme Pascale
FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-
LELEU - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - Mme
Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier
LAUBERAT - M. Jean-Paul LUARD - Mme Christiane MATHOS -
Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Paulette MATRAY - Mme
Alexandra MEUNIER - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO -
Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M.
Philippe PRIET - M. Marc REPY - Mme Christelle ROUX-
AMRANE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON -
M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE - Mme Fabrice
VESVRES -

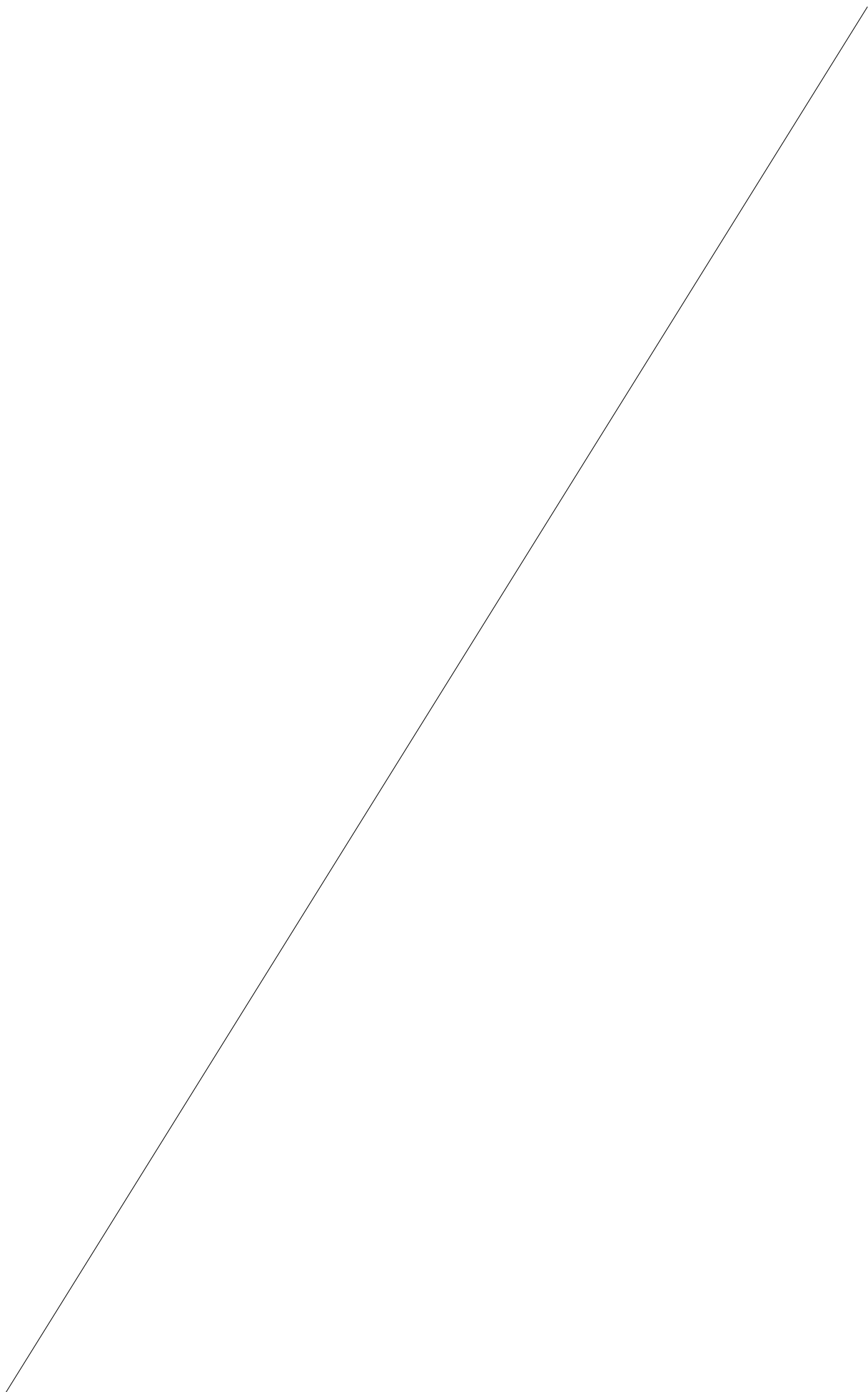
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Jocelyne BLONDEAU
M. Thierry BUISSON
M. Yohann CASSIER
M. Eric COMMEAU
M. Michel CHAVOT
M. Christophe DUMONT
Mme Chantal LEBEAU
M. Frédéric MARASCIA
M. Jean PISSELOUP
M. Laurent SELVEZ
M. DURAND (pouvoir à Mme Aurélie SIVIGNON)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. GRONFIER (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. LACOUR (pouvoir à M. Didier LAUBERAT)
Mme LODDO (pouvoir à Mme Alexandra MEUNIER)
M. MAILLIOT (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)
Mme MICHELOT-LUQUET (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. SOUVIGNY (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Denis BEAUDOT



Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2025 portant sur la modification de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises.

Le rapporteur expose :

L'association Solidarité Services est spécialisée dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en parcours d'insertion socio-professionnelle. Elle propose divers services aux particuliers, collectivités locales, ainsi qu'aux entreprises, incluant l'entretien de logements, le jardinage, et l'animation périscolaire. L'association met en œuvre des actions d'insertion, de formations professionnelles, et d'accompagnement socio-professionnel, tout en assurant la mise à disposition de personnes auprès de divers clients.

L'association Solidarité Services fait face à des défis logistiques. Les locaux actuels, mis à disposition gratuitement par la ville de Montceau-les-Mines, ne répondent plus aux besoins de l'association en raison de leur inadaptation aux normes d'accessibilité PMR. Afin de pallier à cette situation, l'association a acquis de nouveaux locaux commerciaux au centre-ville de Montceau-les-Mines. Ce projet vise à regrouper les activités du siège et de l'agence, améliorant ainsi l'efficacité et la visibilité de l'association.

Les investissements prévus visent à permettre l'exploitation des nouveaux bâtiments et à réduire leur impact énergétique. Les travaux incluent la création d'une ouverture indépendante du sous-sol sur la place du Capitole, le changement des menuiseries extérieures, l'installation d'un éclairage LED, et l'abaissement du faux-plafond au rez-de-chaussée. Ces travaux sont planifiés du 20 janvier 2025 à fin mai 2025.

La demande de l'association remplit les conditions d'éligibilité du règlement d'attribution de la CUCM, modifié le 19 février 2025 dernier.

Le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

-Montant total du projet :	170 117,88 € HT
-Montant total des dépenses subventionnables :	158 266,87 € HT
-Taux d'aide applicable :	20 %
-Bonification :	Non
-Montant de la subvention (pallier 1) :	31 653,37 €

Dans le cadre du versement de cette subvention au titre de l'année 2025, une convention d'application à intervenir avec l'association Solidarité Services, et jointe en annexe, prévoit les modalités de ce versement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que Madame Chantal LEBEAU, Monsieur Laurent SELVEZ,
Monsieur Christophe DUMONT et Madame Jocelyne BLONDEAU

intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote
DECIDE

-d'autoriser le versement de la subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour un montant **de 31 653,37 €** à l'association Solidarités et Services;

-d'approuver la convention d'application entre l'association Solidarité Services et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;

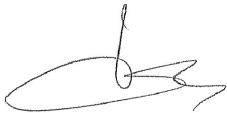
-d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention d'application;

-d'imputer la dépense sur le budget correspondant.

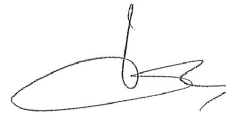
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 11 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 11 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Claude LAGRANGE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-Claude LAGRANGE



Le secrétaire de séance,
Denis BEAUDOT



Convention d'application entre la Communauté Urbaine Creusot Montceau et l'association Solidarité Services au titre du règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises

PREAMBULE

Vu le règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de principe des EPCI en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la communication de la Commission C (2021) 2594 final du 19 avril 2021 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2022-2027, ensemble les décisions de la Commission C (2022) 288 final du 21 janvier 2022 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2022-2027 et C (2022) 3093 final du 16 mai 2022 relative à la modification de cette carte,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi NOTRe,

Vu la circulaire n°5929/SG en date du 26 avril 2017 portant sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la Région Bourgogne Franche-Comté, approuvé par délibération du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2021 portant approbation de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2025 portant sur la modification de son règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 dont le siège est situé au Château de la Verrerie - 71200 Le Creusot, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 10 avril 2025,

Ci-après dénommée « la CUCM »,

ET,

L'association Solidarité Services domiciliée au 6 rue Forêtale – 71300 Montceau-les-Mines dont le numéro SIRET est le : 34 151 649 000 032 et le code APE est le 7830 Z.

Représentée par, Monsieur Laurent SELVEZ en sa qualité de Président ci-après dénommée « le bénéficiaire ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule : Descriptif du projet

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a adopté, lors du conseil communautaire du 29 juin 2017, une délibération sur un règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises, en application de la loi NOTRe.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a clarifié les compétences des collectivités en matière d'interventions économiques et affirmé la primauté régionale pour la définition des régimes d'aides, ainsi que pour l'octroi des aides aux entreprises.

Cette compétence quasi exclusive de la Région connaît toutefois une exception majeure dans le champ de l'immobilier d'entreprises, qui relève désormais de la compétence pleine et entière des communes et EPCI à fiscalité propre.

La Communauté Urbaine dispose historiquement d'une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités, tendant à offrir aux entreprises un environnement d'accueil performant et adapté à leur développement.

Une des conséquences de la loi NOTRe, est que la Communauté Urbaine a désormais la possibilité d'aller au-delà de ces interventions visant l'environnement d'accueil des entreprises, et de contribuer directement au développement d'activités économiques créatrices d'emplois et de richesses sur le territoire, en attribuant aux entreprises des aides pour soutenir leurs projets immobiliers.

Présentation de l'association Solidarité Services

L'association Solidarité Services se spécialise dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en parcours d'insertion socio-professionnelle. Elle propose divers services aux particuliers, collectivités locales, et entreprises, incluant l'entretien de logements, le jardinage, et l'animation périscolaire. L'association met en œuvre des actions d'insertion, de formations professionnelles, et d'accompagnement socio-professionnel, tout en assurant la mise à disposition de personnes auprès de divers clients.

Projet immobilier de Solidarité Services

L'association Solidarité Services fait face à des défis logistiques. Les locaux actuels, mis à disposition gratuitement par la ville de Montceau-les-Mines, ne répondent plus aux besoins de l'association en raison de leur inadaptation aux normes d'accessibilité PMR. Pour pallier à cette situation, l'association a acquis de nouveaux locaux commerciaux au centre-ville de Montceau-les-Mines. Ce projet vise à regrouper les activités du siège et de l'agence, améliorant ainsi l'efficacité et la visibilité de l'association.

Détails des investissements à réaliser

Les investissements prévus visent à permettre l'exploitation des nouveaux bâtiments et à réduire leur impact énergétique. Les travaux incluent la création d'une ouverture indépendante du sous-sol sur la place du Capitole, le changement des menuiseries extérieures, l'installation d'un éclairage LED, et

l'abaissement du faux-plafond au rez-de-chaussée. Ces travaux sont planifiés du 20 janvier 2025 à fin mai 2025.

Considérant que le calcul du montant de la subvention répond aux caractéristiques suivantes :

- Montant total du projet :	170 117,88 € HT
- Montant total des dépenses subventionnables :	158 266.87 € HT
- Taux d'aide applicable :	20 %
- Bonification :	Non
- Montant de la subvention (pallier 1) :	31 653,37 €

C'est au titre de cette compétence que la Communauté Urbaine Creusot Montceau se propose de soutenir le projet de Solidarité Services.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les rapports entre la CUCM et l'association Solidarité Services, dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment situé au 31 rue des oiseaux à MONTCEAU LES MINES (71300).

1. Les obligations de l'association Solidarité Services en contrepartie de l'aide octroyée par la CUCM,
2. Les engagements et les modalités d'intervention de la CUCM en faveur de l'association Solidarité Services dans le cadre du projet de réhabilitation et d'aménagement du bâtiment.

ARTICLE 2 : Délais

La durée de la convention est de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention. Ladite convention est renouvelable jusqu'à deux fois par tacite reconduction et ce, pour une période de 12 mois par reconduction. Elle doit être signée dans un délai maximum de 3 mois à partir de l'envoi pour signature au bénéficiaire. Passé ce délai, la CUCM se réserve la possibilité d'annuler la subvention.

ARTICLE 3 : Les obligations du titulaire l'association SOLIDARITE SERVICES

Dans le cadre de la réalisation du projet d'implantation, le bénéficiaire, l'association SOLIDARITE SERVICES s'engage à :

- Mettre en œuvre au 31 rue des oiseaux à MONCEAU LES MINES (71300), les travaux de réhabilitation et d'aménagement de ces locaux commerciaux afin d'y regrouper les activités de son siège et de son agence.
- Mettre en œuvre tous les moyens techniques, financiers et commerciaux nécessaires au succès de ce projet.
- Etre à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales ou s'être engagée dans une démarche de mise en conformité avec ces dernières obligations, s'agissant en particulier de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Présenter son programme de développement sous la forme d'un business plan décrivant sa stratégie globale pour les 3 ans suivant l'année en cours.
- Elle devra faire état des aides sollicitées par ailleurs auprès d'autres financeurs publics et en particulier au titre des dispositifs régionaux de croissance et d'innovation.

- Maintenir pendant une période de 5 ans son activité dans les locaux pour lesquels elle a bénéficié de l'aide. En cas de manquement à ses engagements, l'association devra reverser l'aide perçue.
- Transmettre les quittances de loyers pendant la période précitée.
- Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide obtient une bonification, il s'engage à fournir les justificatifs relatifs à la réalisation des engagements liés à ladite bonification.
- Dans cas où le bénéficiaire de l'aide est une société civile immobilière ou une société de crédit-bail exerçant ou non son activité dans le bâtiment visé, le bénéficiaire s'engage à rétrocéder l'aide perçue à ladite association qui exploite l'activité, c'est-à-dire SOLIDARITE SERVICES sous forme de rabais, soit sur le loyer, soit sur le prix de la cession immobilière.

ARTICLE 4 : Engagements particuliers du bénéficiaire en matière d'information et de publicité relatives à l'intervention financière de la CUCM

Le bénéficiaire doit mentionner le concours financier de la CUCM par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de la collectivité, assurer la transparence envers le bénéficiaire potentiel et final du programme concerné, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :

- La publication de tout document,
- L'organisation de manifestations publiques (conférences, inaugurations, salons, portes ouvertes, etc.),
- La réalisation de travaux,
- Et toute autre action relative à l'opération subventionnée.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière. Elles lui seront communiquées dans la notification d'attribution de l'aide.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place et au moment du versement de l'aide par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, factures acquittées...).

En cas de non-respect de ces règles, le versement de la subvention pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière de la communauté urbaine ne seront pas effectivement prises par le titulaire. Par ailleurs, ce non-respect pourra également entraîner l'annulation de ladite subvention et le remboursement de cette dernière par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 5 : Engagement des pouvoirs publics

L'aide apportée par la CUCM pour soutenir ce projet immobilier doit favoriser l'implantation de la société Solidarité Services sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

La subvention versée par la CUCM sera strictement affectée au respect de ces différents objectifs.

L'engagement de la CUCM est subordonné à la régularité de la délibération de la CUCM visée dans la présente convention.

ARTICLE 6 : Régime de la subvention

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'un montant de **31 653,37 €** est attribuée par

la Communauté Urbaine Creusot Montceau au titulaire.

ARTICLE 7 : Modalités de versement

Le paiement des sommes dues par la CUCM au titre de la présente convention sera effectué selon les conditions ci-après :

- 60 % de la subvention correspondant à un acompte de **18 992, 02 €** ;
- le versement du solde de 40 % à la clôture du dossier soit **12 661,35 €**.

Les sommes versées au titulaire ne lui sont acquises qu'au solde de la présente convention.

Pour la CUCM, l'ordonnateur est le Président.

ARTICLE 8 : Résiliation - Sanctions

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations. Elle sera précédée par une mise en demeure d'avoir à respecter telle ou telle obligation, cette mise en demeure étant notifiée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut, la résiliation interviendra 30 jours plus tard.

ARTICLE 9 : Règlement amiable - Recours

Les Parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, le

en 2 exemplaires

Le Président de la CUCM,

Le Président de SOLIDARITE SERVICES,

M. David MARTI

M. Laurent SELVEZ